



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84 – E-mail : servicescolaire@fleville.fr

REGLEMENT INTERIEUR Club Ados

Le Club Ados est un service municipal conçu comme étant un lieu de loisirs, de détente et de découverte, encadré par des animateurs compétents et qualifiés. Il propose la prise en charge des jeunes adolescents et pré-adolescents à partir de la 6^{ème} et jusqu'à moins de 18 ans.

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant le Club Ados.

Pour les activités de loisirs et les sorties, les jeunes sont placés sous la responsabilité de la commune dès leur prise en charge par les animateurs et ce, durant le temps de leur présence.

Les activités sportives sont pratiquées sous l'égide de l'ASPTT Nancy, association avec laquelle la commune a conclu un accord de partenariat.

A noter : Une adhésion/licence annuelle à l'ASPTT Nancy est obligatoire pour bénéficier des activités sportives (Coût 50 € l'année du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 pris en charge via l'accord de partenariat commune/ASPTT pour les jeunes flévillois uniquement). Toute adhésion prise en charge sans participation aux activités sportives du club ados sera à la charge des familles pour les années suivantes.

Pour toutes les activités, les inscriptions se font via le portail familles « Belami » et selon le barème en vigueur. Les réservations sont **validées régulièrement** par les services municipaux.

Le mineur n'est pas autorisé à quitter la structure seul. Toutefois, cette sortie peut s'organiser avec un accord écrit des parents.

Offre d'accueil durant les congés scolaires :

A la semaine : 5 journées : 9h00 à 17h00 repas inclus (arrivée possible jusqu'à 9h30 et départ possible dès 16h00)

A la journée : 09h00 à 17h00 repas inclus (arrivée possible jusqu'à 9h30 et départ possible dès 16h00)

A la demi-journée : 14h00 à 17h00

En soirée : entre 19h00 et 23h00 selon l'activité

Offre d'accueil hors congés scolaires (week-end) :

A la journée : 09h00 à 17h00 repas inclus (arrivée possible jusqu'à 9h30 et départ possible dès 16h00)

A la demi-journée : 14h00 à 17h00

En soirée : entre 19h00 et 23h00 selon l'activité

Tous les renseignements relatifs à nos prestations (plannings des sorties organisées, flyers des différentes activités proposées, ...) sont en ligne sur le site de la commune www.fleville.fr, onglet "vie quotidienne" colonne "Enfance-Jeunesse-Education" rubrique "Ados" dossier "Club Ados".

I/ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement du Club Ados se fait en terme d'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août). **Aucun adolescent ne pourra être pris en charge sans inscription préalable.**

Les inscriptions des adolescents doivent être déposées en mairie **avant le 30 août** pour une prise en charge de septembre N à août N+1 inclus. Le dossier d'inscription « Club Ados » se retire à l'accueil de la mairie (téléchargement possible sur le site internet de la commune). Le service jeunesse adressera aux responsables légaux des codes d'accès au portail famille par mail dès que les renseignements seront enregistrés sur le logiciel de gestion, au plus tard courant septembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20230125-2023-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Chaque année, un dossier de réinscription sera automatiquement adressé aux familles fin mai et sera à déposer en mairie **avant le 30 août** (copie du carnet de vaccination et autorisations parentales obligatoires à chaque réinscription). Seules les familles ayant accompli cette démarche verront leurs droits d'inscription via le portail réactivés la première quinzaine de septembre.

A noter : Les familles souhaitant inscrire un enfant en cours d'année scolaire doivent déposer leur dossier dûment complété au moins 8 jours avant la première inscription de l'adolescent concerné.

II/ RESERVATION

Les demandes de réservations se font via le portail famille, au plus tard 8 jours avant la session à 23h59. La limite d'accueil, définie en fonction des activités proposées, est affichée pour chaque session et les réservations sont validées par les services municipaux. Lorsque la session est complète, une liste d'attente, valable uniquement pour ladite session, est mise en place. Toute demande de réservation faite hors délai par mail à l'adresse servicescolaire@fleville.fr sera validée en fonction des places disponibles.

III/ REGLEMENT DES PRESTATIONS

Toutes les prestations réservées (utilisées ou non) font l'objet d'une facture le 1^{er} jour du mois suivant la fin des inscriptions. Celles-ci sont mises en ligne, pour information, sur le portail famille.

A noter : Les factures d'un montant inférieur à 15 euros seront reportées sur la facture du mois suivant et ce, jusqu'à atteindre cette somme.

Les familles ayant sollicité un prélèvement n'ont rien à faire. La somme sera prélevée entre le 15 et le 20 du mois sur le compte bancaire dont le RIB nous a été fourni.

Toutes les autres familles devront attendre de recevoir l'avis des sommes à payer envoyé par voie postale par la Trésorerie de Vandoeuvre (environ le 20 du mois). La facture devra alors être réglée à réception de cet avis, selon un des modes de paiement :

- Pour le règlement par carte bancaire : se connecter sur www.tipi.budget.gouv.fr/ (un lien a été mis sur le site fleville.fr - onglet "vie quotidienne" colonne "Enfance-Jeunesse-Education" rubrique "Ados" dossier "Club Ados"). - renseigner l'identifiant collectivité : 021923 et le numéro du titre reçu par courrier.
- Pour le règlement
- chèque bancaire, ou chèques vacances ANCV : vous présenter à la Trésorerie de Vandoeuvre - 2 rue de Kehl, muni de votre avis des sommes à payer.

Les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours. Si le délai de traitement ne le permet pas, les réservations annulées restent en compte et sont déduites automatiquement de la facture suivante. **Les absences fortuites et/ou injustifiées sont facturées.**

Enfin, le portail famille sera bloqué en cas de non-paiement des prestations après relance. Il sera réactivé lorsque la famille apportera une preuve de régularisation.

IV/ ANNULATION

L'annulation d'une réservation est possible via le portail famille jusqu'à la date de fin des inscriptions. Seules les réservations annulées dans les délais impartis sont déduites automatiquement de la facturation en cours. Une annulation hors délais pourra être accordée si elle est demandée par courriel (servicescolaire@fleville.fr), **avant la facturation**, et si un jeune inscrit sur liste d'attente reprend la place libérée.

V/ SANTE - SECURITE

La fiche sanitaire du livret d'inscription Club Ados doit être remplie avec soin. Les adolescents porteurs de handicap, souffrant d'une maladie reconnue, ou soumis à un régime alimentaire spécifique doivent **fournir un justificatif médical** et faire l'objet d'un Programme d'Accueil Individuel (P.A.I.).

En cas d'urgence, ou d'accident grave, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (médecin, pompiers ...). Le responsable légal de l'adolescent sera immédiatement prévenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20230125-2023-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

VI/ TRANSPORTS

En fonction des activités, les adolescents peuvent être transportés, en mini-bus ou en bus. Selon les lieux de regroupement, il peut aussi être demandé aux familles de conduire leur adolescent à un point de rendez-vous (périmètre Métropolitain).

VII/ VOL - PERTE

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détériorations commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure.

VIII/ CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le Club Ados doit :

- Proposer un lieu de loisirs dans un cadre rassurant
- Permettre d'accompagner les jeunes dans leur quête d'autonomie, leur recherche d'identité et leur prise de responsabilité
- Favoriser l'épanouissement des adolescents
- Proposer des activités pour partager des moments collectifs

Mais tout n'est pas permis : il y a des règles, des usages et des bonnes pratiques.

En retour les adolescents doivent par conséquent :

- Appliquer les règles de base de la vie collective,
- Porter une tenue adaptée aux activités,
- Adopter une attitude correcte et respectueuse,
- Déposer leur téléphone portable auprès des animateurs en dehors des pauses,
- Respecter le matériel mis à disposition, les bâtiments, les espaces verts et les espaces publics.

Tout comportement indiscipliné, violent ou dangereux d'un adolescent entraînera son exclusion temporaire ou définitive.

IX/ LITIGE

Tout litige doit faire l'objet d'une réclamation écrite. Après examen de la situation, la commune fera au mieux pour trouver une solution amiable.

Il est demandé aux familles :

- De se conformer au délai de paiement réglementaire,
- De respecter ce règlement intérieur.

Le non-respect de ce présent règlement pourra entraîner le verrouillage de l'accès au portail de réservation et l'exclusion de l'adolescent pourra être signifiée par écrit.

Le Maire,
Alain BOULANGER



Règlement voté le 25/01/2023 par délibération 2023-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20230125-2023-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023